



Monsieur Philippe LAURENT
Président du Conseil Supérieur
de la Fonction Publique Territoriale
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau - 75008 PARIS

A Colmar, le 21 janvier 2020

OBJET : Création de la Collectivité Européenne d'Alsace – Absence de négociation

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe le courrier que nous avons adressé ce même jour à Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales au sujet de dysfonctionnement dans l'application de la loi portant création de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Selon les dispositions de l'article 7 II de la loi du 2 août 2019, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin doivent tenir, avec les organisations syndicales représentatives, une négociation, dès la publication de ladite loi.

Cette obligation résulte d'une proposition d'amendement déposée par les organisations syndicales à l'occasion de l'examen du projet de loi par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale dans sa séance du 13 février 2019.

Vous sachant soucieux de la mise en œuvre des propositions émanant du Conseil Supérieur que vous présidez, il nous paraissait important de vous informer, au même titre que Madame la Ministre, que les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin n'ont pas ouvert, près de 5 mois après la publication de la loi, la négociation prévue, alors que vous en avez soutenu le principe au côté du collège des employeurs.

Aussi, nous vous serions vivement reconnaissant d'inviter, dans la limite de vos possibilités et au besoin avec le soutien du Président de l'Association des Départements de France, les exécutifs des deux départements à ouvrir la négociation prévue par la loi.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour FOdpt68,
le secrétaire général

Christophe ODERMATT

Pour FOdpt67
le secrétaire général

Maxime HERTWECK